



INFORMATIONS

1 - Bilan du Centre de vaccination éphémère des 7 mai et 18 juin 2021

En partenariat avec l'ARS Occitanie et les professionnels de santé du territoire, la ville de Toulouges a organisé un centre de vaccination éphémère le vendredi 7 mai et le 18 juin 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Halle aux sports Naturopole à Toulouges.

Les séances de vaccination avec le vaccin Moderna ont été assurées par des infirmiers, médecins, sage-femme et pharmaciens dûment formés, avec la présence en permanence de deux médecins sur le site. La consultation pré-vaccinale était effectuée dans le centre de vaccination et immédiatement suivie de la vaccination. Cinq boxes étaient aménagés pour la consultation et la vaccination. 400 vaccinations ont été effectuées sur la population cible et 40 vaccins complémentaires ont été utilisés pour vacciner des personnes volontaires ne relevant pas de la population cible, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé.

Mr Nicolas Barthe, Maire de Toulouges a visité le centre, en présence de Mr Kevin Mazoyer, Secrétaire Général de la Préfecture, Mr Nicolas Bardetis, Président de l'ordre départemental des infirmiers et Mr Patrice Pastou, élu municipal délégué à la santé. Mr Guillaume Dubois, directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, était excusé.

Mr Nicolas Barthe a précisé la qualité du partenariat entre les services de l'Etat, les personnels de santé de la commune et les équipes de la Ville. Il a tenu à saluer l'engagement et la disponibilité de tous pour rendre possible une ouverture de centre dans des délais très rapides.

5 médecins, 2 pharmaciens et 10 infirmiers de la commune ont assuré la mise en place et le fonctionnement du centre, avec les équipes de la commune.

Après la mise en place d'un centre de dépistage et d'une aide à la prise des rendez-vous, la ville de Toulouges a mobilisé à nouveau d'importants moyens humains, logistiques et financiers pour permettre la vaccination de 440 personnes.

- Organisation et coordination avec les partenaires
- Mise en œuvre du cahier des charges
- Organisation des inscriptions via la Maison du Citoyen
- Mise à disposition du site et du parking mitoyen
- Installation logistique, téléphonique, informatique, achats des petits matériels médicaux. Prestations entretien et Communication. Pour un budget de 6000 euros hors RH.
- Mise à disposition de personnel : 3 secrétaires sur 10 jours, services techniques, un SIAP, PM, direction administrative et élu à la santé
- Réalisation du bilan fonctionnement et de la gestion CPAM

2 - Signature de la Convention Territoriale Globale entre la Ville et la CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune et la Caf prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse. Il s'agit d'une convention de partenariat qui doit permettre de dynamiser un projet social adapté aux besoins des familles de notre territoire.

La CTG concerne l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la Caf intervient (prestations légales et action sociale). Cette nouvelle démarche, impulsée par la Cnaf et l'État, vise ainsi à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle s'est concrétisée par la signature d'un accord entre la CAF et la commune de Toulouges, le 25 Juin 2021 au siège de la CAF. Cette signature a validé :

- un diagnostic élargi permettant d'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- des fiches actions par champs d'intervention

Un besoin d'accompagnement des familles et des fragilités sociales apparaissent sur le territoire et des priorités d'actions sont ainsi identifiées : principalement en petite enfance et jeunesse (qualité de l'accueil, formation et coordination des acteurs, accompagnement des familles et des jeunes dans leur parcours); mais aussi dans les domaines de l'enfance (remise en action d'un réel Projet éducatif Local) , du logement (reconquête dès la vacance) et animation de la vie sociale (actions solidaires et ateliers ville).

Ces priorités sont en lien avec une stratégie à l'échelle départementale, celle du schéma départemental des services aux familles.

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 - Dissolution de l'établissement public administratif « Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture »

Par délibération en date du 26 mars 1996, le conseil municipal de la Ville de Toulouges a créé l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture, établissement public administratif fonctionnant sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Aujourd'hui la municipalité souhaite poursuivre les missions dévolues à l'OMJC directement en régie sur l'ensemble du territoire et propose à l'assemblée de dissoudre cet établissement public à compter du 31 décembre 2021.

Les membres du conseil d'administration de l'OMJC réunis le 16 juin 2021 ont approuvé à l'unanimité la dissolution de l'Office.

Par ailleurs, dans la mesure où cette reprise a une incidence sur l'organisation et le fonctionnement des services de la Ville, le comité technique a été sollicité le 3 juin 2021 et a donné un avis favorable à l'unanimité à cette dissolution.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

II / FINANCES

1 - Budget Commune – Décision Modificative n°1

Dans le cadre de la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle située au Mas Puig Sec cadastrée AI 285 au bénéfice du SDIS des Pyrénées-Orientales, pour la construction du centre de secours, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement, non prévues au BP 2021.

Une décision modificative est donc nécessaire pour acter ces opérations qui se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-01 : Subvention nature organismes publics – Bâtiments et installations	0,00 €	141 880,16 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 880,16 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	141 880,16€	0,00 €	141 880,16 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	141 880,16 €	0,00 €	141 880,16 €
Total Général		141 880,16 €		141 880,16 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision modificative.

2 – Budget annexe « lotissement Als Horts » - Décision modificative n° 1

La demande de remboursement de crédit de TVA effectuée auprès des Impôts, fait apparaître une correction qui nécessite l'émission d'un mandat. En effet, une facture de l'association DRECERES non soumise à TVA n'a pas été retenue par les Impôts.

Il convient donc de procéder à des opérations de ventilation en dépenses de fonctionnement non prévues au BP 2021, afin de corriger cette différence.

Une décision modificative est donc nécessaire pour acter ces opérations qui se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				D-
D-6045-01 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	243,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	243,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : autres charges exceptionnelles	0,00 €	243,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	243,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	243,00 €	243,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision modificative.

3 – Association Team Cargols – attribution d'une subvention

Par courrier du 20 juin 2021, la ville de Toulouges a été sollicitée par Monsieur Pedro GIL, Président de l'association Team Cargols créée en 2014 et dont le siège social se situe 25 rue du Soleil à Toulouges, pour l'attribution d'une subvention.

En effet, l'absence de manifestation liée aux mesures sanitaires de ces derniers mois, n'a pas permis à l'association d'envisager l'avenir avec sérénité. Cette subvention lui permettrait d'aller au bout de son projet de développement du festival de l'escargot, qui a lieu tous les ans dans le parc de Clairfont.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

4 – Contrat d'association avec l'école Sainte Marie – Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement

Dans le cadre du contrat d'Association pour les classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie de Toulouges, des échanges ont eu lieu avec Madame DUMAS, représentante de l'Enseignement Catholique et Madame GARCIA, Directrice de l'école Sainte Marie, pour débattre du montant de la contribution de la ville, pour l'année scolaire 2020/2021.

Le calcul a été effectué sur la base des dépenses énumérées dans l'annexe de la circulaire n°2012- 025 du 15 février 2012 et figurant sur le compte administratif 2020. La participation se monte à 325,24 € par enfant (47 enfants) en élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021, soit un montant total de 15 286,28 €.

Par courriel en date du 5 juillet 2021, la directrice de l'école privée Sainte Marie, a confirmé que le montant proposé était bien conforme aux conclusions des différents échanges.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

III / EDUCATION

1 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire (règlement joint)

Dans un souci de meilleure compréhension, il convient de modifier les articles faisant référence au P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) dans le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Il est proposé de stipuler que « *le PAI précisera si un ingrédient doit être retiré du repas servi en restauration ou si un repas complet doit être apporté par la famille. Tout PAI instauré sur le temps scolaire devra être étendu sur le temps périscolaire et extra-scolaire (pour les familles en faisant usage) et signé par un représentant de la Ville.* »

La même modification a été apportée par le conseil d'Administration de l'OMJC dans les règlements intérieurs de l'ALSH Adolescent, l'ALSH de Clairfont Primaire et Maternelle.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

2 – Modification du règlement intérieur de la garderie maternelle (règlement joint)

Dans un souci de précision, il convient d'intégrer un article rappelant l'application du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sur tous les temps de l'enfant, dont le temps de garderie maternelle.

La même précision a été apportée par le Conseil d'Administration de l'OMJC dans le règlement intérieur du périscolaire élémentaire.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

IV / URBANISME

1 – Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols sur le territoire communal – convention entre la ville de Toulouges et la ville de Perpignan (convention jointe)

La Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) promulguée le 23 novembre 2018, a pour ambition de construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétiques et numériques au service des habitants.

Dans ce cadre, à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

• L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

• L'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e mail, formulaire de contact, télé services etc.)

Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

Pour les usagers (ou les pétitionnaires) :

- un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :

- une amélioration de la qualité de dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur ;
- une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des activités sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
- une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques

Dans ce contexte et eu égard aux complexités techniques inhérentes à cette transformation numérique d'ampleur, la ville de Toulouges sollicite le service instructeur de la ville de Perpignan qui est en capacité de répondre aux obligations faites au commune de plus de 3 500 habitant. En cohérence avec cette démarche la commune de Toulouges souhaite également confier l'instruction de certaines demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sur son territoire, telles que permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables génératrices de surface de plancher. La commune de Toulouges conserverait l'instruction de toutes les déclarations préalables de travaux qui ne génère pas de surface de plancher (95% environ des demandes), ainsi que le traitement des certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Ce dispositif ne vaut pas transfert de compétence, mais constitue un simple service. En effet, il n'oblige en aucun cas la commune qui pourra si elle le souhaite et à tous moments, résilier la convention. Il répond simplement à une obligation légale et permettra au service urbanisme de la commune d'absorber l'augmentation croissante de la charge de travail, en bénéficiant des compétences proposées par la ville de Perpignan en matière d'instruction.

L'accès à l'application cartads (autorisation droit des sols) et l'assistance technique sont gratuits, seuls les dossiers confiés généreront des frais de remboursement d'un montant de 140,00 € l'unité d'équivalent permis de construire.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

V / INTERCOMMUNALITE

1 – SYDEEL 66

- ◆ **Approbation de la convention tripartite de gestion de compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » entre la Ville de Toulouges, Perpignan Méditerranée Métropole et le SYDEEL66 – Année 2021 (convention jointe)**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan est l'autorité organisatrice de réseau public de distribution d'électricité dont sont membres Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que la ville de Toulouges.

En vertu de l'article 5.2.2 de ses statuts modifiés par arrêté de la Préfète des Pyrénées-Orientales, en date du 28 septembre 2015, le SYDEEL66 peut exercer les compétences de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Cependant la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe » a modifié la répartition de ces compétences.

De par sa transformation en communauté urbaine par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 prenant effet le 1er janvier 2016, PMM a acquis ces mêmes compétences, tandis que les communes ont conservé celles de l'exploitation des infrastructures.

Or, ces compétences sont déjà exercées par le SYDEEL66. Ni PMM, ni la ville ne souhaitent remettre en question le rôle.

Ainsi, dans l'intérêt général et afin de ne pas provoquer de rupture dans l'entretien et l'exploitation des

infrastructures de recharge initiées par le SYDEEL66, PMM et la Ville ont décidé, à titre transitoire, de renouveler la convention de gestion de leurs compétences au SYDEEL66, qui les exercera en leur nom et pour leur compte.

Par délibération du conseil municipal du 9 juin 2020, cette convention a été approuvée par la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention qui organise les modalités concrètes de gestion, pour l'année 2021.

◆ Approbation de la convention cadre pour l'occupation du domaine public – Infrastructures de recharge pour véhicule électrique entre la Ville de Toulouges, Perpignan Méditerranée Métropole et le SYDEEL66 – Conditions d'établissement des permissions de voirie et permis de stationnement – Année 2021 (convention jointe)

Concomitamment à la convention précédente, il est nécessaire de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune, par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires, dans le cadre du déploiement d'infrastructures de charge du SYDEEL66.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention qui fixe les conditions d'occupation du domaine public communal pour l'année 2021.

2 – Mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des communications électroniques – rues du Soleil, Dagobert et du Vallespir Tranche 3 – Convention tripartite entre le SYDEEL66 Pays Catalan, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Toulouges (convention jointe)

Le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des communications électroniques. Ces travaux concernent la rue du Soleil, la rue Dagobert et la rue du Vallespir Tranche 3.

Le montant total des travaux est de 147 706,80 € TTC. La participation de la commune s'élève à 41 601,60 € TTC et concerne le réseau des communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre le SYDEEL66 Pays Catalan, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville. Cette convention précisera notamment les modalités financières.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier.

3 – Mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des communications électroniques – rue Jean Bart et rue du Vallespir Tranche 2 – Convention tripartite entre le SYDEEL66 Pays Catalan, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Toulouges (convention jointe)

Le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des communications électroniques. Ces travaux concernent la rue Jean Bart et rue du Vallespir Tranche 2.

Le montant total des travaux est de 48 828,00 € TTC. La participation de la commune s'élève à 16 563,60 € TTC et concerne le réseau des communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre le SYDEEL66 Pays Catalan, Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune. Cette convention précisera notamment les modalités financières.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier.

VI / PERSONNEL

1 - Crèche La Claire Fontaine – demande de réintégration à temps complet

Depuis le 1er décembre 2020, la directrice de la crèche « La Claire Fontaine » bénéficie d'un temps partiel pour convenances personnelles à 90 % soit 31,5 heures hebdomadaires.

Par courrier en date du 20 mai 2021, elle demande la reprise de son poste à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2021.

Cette demande a été présentée au comité technique du 3 juin 2021, et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

2 – Service accueil – Mairie centre-ville - demande de renouvellement de travail à temps partiel

Par courrier en date du 21 mai 2021, un agent du service « Accueil » de la Mairie centre-ville souhaite continuer d'exercer son travail à temps partiel, pour convenances personnelles, à raison de 96% pour une durée d'un an, à compter du 1er août 2021.

Cette demande a été présentée au comité technique du 3 juin 2021, et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur son renouvellement.

3 – Secrétariat Général - demande de renouvellement de travail à temps partiel

Par courrier en date du 25 mai 2021, un agent du service « Secrétariat Général » demande le renouvellement de son travail à temps partiel, pour convenance personnelle, à raison de 90% pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2021.

Cette demande a été présentée au comité technique du 3 juin 2021, et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur son renouvellement.

Fait à Toulouges le 5 juillet 2021

Le Maire,



Nicolas BARTHE